PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15 Date de convocation du Conseil Municipal: 28/02/2023

PRESENTS: SOLINAS Christian, LELIEVRE Linda, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTE EXCUSEE : NICAUD Lionel a donné pouvoir à CUFFEL Sonia, BESSON Marcel a donné pouvoir à CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne,

MORVAN Vincent a donné pouvoir à COUCKUYT Jean-Philippe.

SECRETAIRE: CUFFEL Sonia.

1. Procès-verbal de la séance du 06/02/2023.

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

2. Requalification centre bourg.

La dérogation du Département afin de commencer les travaux sur les voies départementales est parvenue en mairie. Cependant, afin de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Colas, il manque l'autorisation du Département pour les travaux à réaliser sur les voies communales.

Les démarches pour l'acquisition des terrains en vue de la création des chemins piétonniers se poursuivent avec le cabinet de géomètre Euclyd.

3. Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux - autorisation de signature de la convention d'adhésion avec les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle la délibération mise au vote le 15 décembre 2022 relatif au lancement d'un groupement de commandes réalisé par la Communauté de Communes Campagne de Caux.

- REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOVATION ET DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DES AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Le groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la communauté de communes « Campagne de Caux » comme coordonnateur, elle aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement. Cette mission consiste à assurer la procédure demise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et autoriser, s'il le souhaite, son exécutif à signer cette convention constitutive commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à financer les dépenses réelles liées à l'objet du marché en émettant au fur et à mesure des besoins les bons de commande correspondants. Ainsi chaque membre du groupement rémunère

directement le titulaire du marché selon ses propres commandes. Par conséquent, il est demandé, d'autoriser le Président à créer le groupement de commande pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux, en procédure formalisée, en accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion avec les communes membres qui souhaitent adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un marché de travaux d'entretien, de rénovation et de grosses réparations de la voirie communautaire et des aménagements communaux.
 - 4. Convention de mandat Campagne de Caux Commune de Manneville la Goupil. Chemins communaux non mis à disposition de la Communauté de Commune Campagne de Caux.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Commune Campagne de Caux a adopté lors du conseil communautaire en date du 09 février dernier, une convention de mandat afin de cadrer juridiquement le fait que la Communauté de Commune puisse faire des travaux de voirie, à la demande de la commune, sur des chemins communaux qui n'ont pas été mis à disposition de l'EPCI et donc qui ne sont pas dans son champ de compétence, puisque ces chemins n'ont pas reçu un premier revêtement.

Dans ce cas précis, cela concerne le chemin des pinsons et le chemin des violettes et la participation financière de la commune sera à hauteur de 3 046.49€ HT.

M. le Maire précise à l'assemblée qu'une délibération en date du 29/11/2021 avait acté une première convention annulée par la Communauté de Communes « Campagne de Caux », du fait de la prise en compte de la revalorisation du coût et du reversement de la TVA par la commune au profit de l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède,

- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la nouvelle convention mandat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux,
- Accepte à l'unanimité la participation financière de la commune de 3 046.49€ HT.

5. Dénomination du terrain de pétanques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'Amicale Bouliste qui, suite au décès de M. Henri Chrétien, souhaiterait donner son nom au terrain de pétanques.

M. le Maire rappelle en outre que la dénomination d'un équipement municipal relève de la **compétence du conseil municipal** qui « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (article L.2121-29 du CGCT).

Les juges considèrent que le droit d'agir pour le respect de la vie privée s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit, et n'est pas transmis à ses héritiers.

Ainsi, l'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou un équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits.

Toutefois, il vous est loisible de prendre contact avec les ayants droits d'une personne décédée si vous souhaitez recueillir leur avis préalablement à la délibération du conseil municipal.

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être **conforme à l'intérêt public local, et respecter le principe de neutralité du service public** qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents (2 abstentions: Couckuyt Jean-Philippe et Morvan Vincent).

- Le terrain de pétanques sera dénommé "terrain de pétanques HENRI CHRETIEN"
- D'autoriser l'Amicale Bouliste à poser sur les lieux, une plaque en ce sens.

6. Antenne Orange.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Jacques Amable, responsable du collectif « la peau d'orange » a déposé un nouveau recours le 16 décembre 2022 au Tribunal Administratif de Rouen contre la déclaration préalable n°07640822G0008.

Le 06 février dernier, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal avait:

- Décidé de surseoir à toute décision dans l'immédiat, quant-au recours à un avocat pour la constitution d'un mémoire en défense.
- Souhaité attendre d'être en possession de la décision du Tribunal Administratif portant sur le premier recours contentieux avant de prendre quelque décision que ce soit.
- Décidé de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cependant et compte-tenu de l'échéance proche de la réponse au recours (15 mars 2023), le dossier a été transmis au Cabinet d'Avocat "EBC Avocats" qui avait également été chargé du premier mémoire en défense concernant la DP07640819G0013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de se faire assister du Cabinet d'Avocat "EBC Avocats", spécialisé en droit de l'urbanisme, et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire au recours à un avocat.

Le montant des honoraires de l'avocat s'élèvera à un honoraire forfaitaire, par procédure, d'un montant de 2000€ HT soit 2400€ TTC s'agissant de la phase contentieuse, procédure au fond, au tribunal administratif de Rouen.

A noter par ailleurs, que la mairie ayant également constaté visuellement que l'orientation de l'antenne a récemment été modifiée, contact sera repris avec le cabinet d'avocats pour l'en informer et faire le point sur le projet de second mémoire.

7. Indemnités du Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élus retraités percevant plus de 50% du plafond de la sécurité sociale, doivent cotiser au régime général. Depuis que M. Solinas, Maire, perçoit des indemnités de la Communauté de Communes (à compter du 1er juillet 2022), il doit cotiser mais cela n'a pas été fait. Un rappel sur 8 mois sera donc réalisé.

De plus, l'indemnité d'élu de M. le Maire dépassant de 32.42 € les 50% du plafond de la sécurité sociale, cela génère une cotisation importante pour la collectivité. Pour cette raison il souhaite que son indemnité soit diminuée.

Concernant la modification de l'indemnité, le montant maximal de l'indemnité de fonction pouvant être alloué au maire est déterminé en application de l'article <u>L2123-23</u> du CGCT. L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut demander, de façon expresse, à bénéficier d'une indemnité d'un montant inférieur. Une délibération est nécessaire dans ce cas.

Toutefois, si le taux des indemnités octroyées est inférieur, une délibération doit être prise.

Aussi, et après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention: CUFFEL Sonia, une voix contre: NICAUD Lionel) de fixer à compter du 1er avril 2023 les indemnités du Maire comme suit:

M. SOLINAS Christian: de 1000 à 3499 habitants: 39% de la rémuneration afférente à l'indice brut terminal au lieu de 40.34% comme appliqué jusqu'alors.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (une abstention: CUFFEL Sonia, une voix contre: NICAUD Lionel) que la présente déliberation sera applicable pour toute la durée du mandat du Maire et que tout changement qui pourrait subvenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

8. Le point sur le SIVOS.

Mme VAH Mélanie prend la parole :

Compte-rendu du conseil d'école du 09 février dernier :

- Des problèmes de stationnement perdurent sur le parking de la salle de plaine dus à l'incivilité des usagers venant déposer ou chercher leurs enfants à l'école. La gendarmerie a été sollicitée pour passer à 16h30, à la sortie des écoles.
- Le 07/03/2023 : PPMS
- Evaluation nationale des CP : bons résultats en règle générale
- Projet d'école : Chorale au mois de juin ; projet radio et visite d'un musée à Rouen
- Effectif actuel : 135 enfants en moyenne mangent à la cantine 35 enfants en moyenne fréquentent la garderie le matin et 38 le soir
- A la rentrée 2023-2024, les effectifs de petite section seront de 18 enfants au lieu de 29 cette année.
- L'effectif global passera de 192 élèves à 185 à la rentrée prochaine.

9. Le point sur la Communauté de Communes.

- Période de réflexion budgétaire.
- Les diagnostics eau potable et assainissement seront réalisés par la Communauté de Communes courant sur le territoire de la commune. Si détection de fuites, les réparations se feront ponctuellement.
- Manneville la Goupil ne bénéficiera pas cette année de la venue du Festival Marionnettes n'Caux.

10. Questions diverses.

1. Départ en retraite Chantal Hangard.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du depart en retraite de Mme Chantal Hangard, Adjoint technique, le 1er prochain.

Un pot de depart sera organisé à cette occasion un vendredi soir dans la salle du carreau. Ses proches, l Conseil Municipal ainsi que le personnel communal seront invites.

Le choix de la date se fera en fonction des disponibilités de la salle.

2. Marché.

L'assemblée est informée d'un nouvel exposant sur le marché du vendredi : patisserie « Cake & Co ».

3. Projet de pension canine.

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier d'un couple souhaitant acquérir une propriété au 182 route des ormes afin d'y créer une pension canine.

Le projet :

- 1 pièce dédiée dans la maison pour les chiens sociables, stérilisés, non catégorisés avec un accès indépendant à un enclos extérieur. Fermeture la nuit et en cas d'absence par un système de chatière pour garantir la sécurité des chiens.
- Implantation d'un chenil à la place de la bergerie: 5 box prolongés chacun sur l'extérieur par une courette. Fermeture de l'accès aux courettes la nuit et en cas d'absence par un système de trappe pour également garantir la sécurité des chiens.

- 2 enclos de « récréation » sur la propriété (envisagés au nord de la maison).
- En finalité, en période de haute saison, un maximum de 12 chiens (7 chiens à la maison (en fonction de leur taille) et 1 chien par box).

Cette propriété se prête totalement à ce critère puisque toutes les habitations se trouvent à plus de 200m de la limite de propriété, sachant qu'il faut légalement 100m avec les maisons aux alentours.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Décide de prendre l'attache du juriste de l'ADM76 afin d'obtenir de plus amples renseignements.
- Donne pouvoir à la majorité (2 abstentions : PAGEL-VENABLES Anne et LE ROLLAND Pierre) à M. le Maire de donner une réponse favorable à la requête si les renseignements pris auprès de l'ADM76 le permettent.

4. Arrêté chiens errants.

Mme VAH Mélanie revient sur l'arrêté pris par M. le Maire et portant sur la divagation des chiens dans la commune. Elle pense que le contenu n'est pas adapté à la commune de Manneville la Goupil, notamment l'article 4.

M. le Maire dit que l'arrêté est un rappel à la loi afin que les administrés prennent conscience du problème des chiens errants qui se pose sur la commune, certaines personnes s'étant faites violemment agressées par chiens sur la voie publique.

Mme VAH Mélanie évoque enfin le courrier envoyé par la mairie à la Présidente de l'association « les copains de Paulo », en réponse à ses commentaires faits sur Facebook, qui ne lui semble pas approprié.

M. le maire affirme qu'il la rencontrera.

La séance est levée à 20h50mn.